

Envoyé en préfecture le 17/11/2020
Reçu en préfecture le 17/11/2020
Affiché le 19/11/2020
ID : 027-212702542-20201113-46 4-DE



Le Maire,
Raphaël NORBLIN

COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2020

Conseil municipal du	13 novembre 2020	Délibération N°	2020-0046
----------------------	------------------	-----------------	-----------

Étaient présents : Mmes Nadège COMORET, Ingrid MARCELPOIL, Anne-Maïté TURMEL, Valérie BEGHIN-BRANDIN, Patricia BRAY, MM. Raphaël NORBLIN, Michel PHILIPPE, Alain MIMEAU, Jacky CAPEL, Mathieu MARCAL, Jean-Nicolas MASSON

Absents : Mmes Laurence HUZE, Déborah DOMINGUEZ, MM. Ludovic SOULARD, Franck LAMBLARDY

Pouvoirs : M. Franck LAMBLARDY a donné pouvoir à Jacky CAPEL, Mme Laurence HUZE a donné pouvoir à Nadège COMORET, M. Ludovic SOULARD a donné pouvoir à M. Raphaël NORBLIN, Mme Déborah DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme Valérie BEGHIN-BRANDIN,

Membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15

Conseil convoqué le 06/11/2020

Secrétaire: Mme. Ingrid MARCELPOIL

Votes Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Prise en charge créance irrécouvrable restaurant scolaire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal une créance irrécouvrable présentée par la perception de Pacy/Eure concernant le restaurant scolaire de Fontaine sous Jouy,

Vu l'exposé de la situation présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, que cette créance irrécouvrable sera prise en charge par la commune sur le budget communal 2020 pour un montant de 244.88€ sur l'article comptable 6541 et charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Raphaël NORBLIN

